

**NOMBRE :**

- de membres du Bureau :	11
- de Présents :	6
- de Représentés :	0
- de Votants :	6

RESULTAT :

- POUR :	6
- CONTRE :	0
- ABSTENTION(S) :	0

DECISION DU BUREAU SYNDICAL**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE MOGNEVILLE****Séance du 19 juin 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 19 juin 2025 à 18h30, heure légale, les Membres du Bureau Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le mercredi 11 juin 2025, se sont réunis en salle 1^{er} étage, à la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée, située 1 rue de Nogent à Laigneville, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : *Président* : M. BOUCHER, *Membres* : Mmes ALKAYA, DHOURY-LEHNER, MM. DELION, BOSINO, CARON

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

Vu, la délibération n°20-C021 en date du 22 juillet 2020 donnant délégations de pouvoirs au Bureau de prendre toute décision concernant les avis du SMBCVB sur les Programmes Locaux de l'Habitat, les Plans de Mobilités, les Schéma de Développement commercial, les Plans Locaux d'Urbanisme, les Périmètres de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains, les schémas de secteurs.

Le Président expose :

Le Plan Local d'Urbanisme de Mogneville a été approuvé le 23 novembre 2004 et a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du PLU le 12 janvier 2023.

La commune a notifié le 20 mai 2025 le projet de modification simplifiée de son PLU au SMBCVB qui peut rédiger un avis sur ce projet en tant que personne publique associée.

Le département de l'Oise a approuvé son Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGDV) 2019-2025 le 7 juin 2019. Il fixe à l'échelle des EPCI les objectifs d'aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil de grand passage et terrains familiaux locatif. Concernant la CCLVD, le document de cadrage prévoit une aire d'accueil de 20 places et 32 terrains familiaux locatifs à l'échelle du territoire.

Lors du comité départemental de suivi du SDAHGDV en janvier 2023, il a été demandé à la CCLVD de préciser la localisation, le nombre exact de personnes et le nombre de familles concernées par des régularisations réalisées ou envisagées pour des situations de sédentarisation illégales.

Le SDAHGDV laisse la possibilité aux EPCI de régulariser des situations illégales existantes de gens du voyage sédentarisés pour répondre aux besoins en terrains familiaux locatifs. Ces régularisations peuvent passer par des évolutions des documents d'urbanisme rendant compatibles les installations illégales.

Le conseil communautaire de la CCLVD a délibéré en janvier 2025 afin d'acter la régularisation de 37 familles soit 37 équivalents terrains familiaux locatifs, dont 20 situées sur la commune de Mogneville.

Les modifications du PLU de Mogneville sont les suivantes :

- Création d'un nouveau secteur destiné à l'accueil de terrains familiaux locatifs (Ntfl) avec une réglementation adaptée. Il constituera un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL),
- Ajout de règles spécifiques sur ce nouveau secteur, notamment des obligations concernant les clôtures, raccordements au système d'assainissement, superficie minimale pour les places de résidence mobile, stationnement, etc.
-

Rappel

La compatibilité du PLU au SCoT s'apprécie à une échelle macro. Elle consiste en une non-contrariété du zonage et du règlement du PLU au DOO du SCoT pris dans sa globalité. Pour caractériser une incompatibilité, il faut donc soit une contrariété flagrante du PLU à un objectif transversal du SCoT soit une accumulation de contradictions qui empêchent le PLU de converger vers les objectifs du SCoT. Bien sûr, l'appréciation de ce rapport de compatibilité dépend beaucoup du niveau de précision et de la formulation des objectifs et orientations du SCoT.

Analyse de la modification simplifiée n°1 du PLU de Mogneville

- Les modifications du PLU ne modifient pas l'économie générale du PLU et de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), et ne nécessitent donc pas de révision complète du document,
- La mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France (MRAe) a rendu un avis conforme sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par la commune de Mogneville sur la modification simplifiée n°1 de son plan local d'urbanisme,
- La création du nouveau secteur est conforme aux prescriptions du DOO du SCoT en vigueur qui précise que les collectivités devront respecter le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- **De donner un avis favorable à la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mogneville.**

CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

